



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/1995/36  
19 avril 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session annuelle de 1995  
5-16 juin 1995, New York  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire  
PNUD

PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Rapport de l'Administrateur

I. OBJECTIF

1. Le présent rapport fournit des renseignements sur les activités de coopération technique entre pays en développement (CTPD) menées au cours de la période biennale 1993-1994.

II. MESURES PRISES POUR L'UTILISATION DE LA CTPD

2. Conformément à l'allocation de ressources spéciales du Programme (RSP, sous-catégorie B-4) à la CTPD, le Groupe spécial de la CTPD a mis en oeuvre une stratégie globale visant de plus en plus à donner aux pays en développement les moyens de gérer leur propre développement. Les activités répondant à cette stratégie ont été menées dans le cadre général de quatre sous-programmes : a) sensibilisation à la CTPD et information sur cette modalité; b) mise en adéquation des capacités et des besoins et séminaires à thèmes spécifiques; c) études et évaluation; et d) renforcement des capacités en vue de la mise en oeuvre de la CTPD.

3. Les activités relevant de ces sous-programmes ont porté essentiellement sur des secteurs clefs propices à un développement humain durable. Des opérations de mise en concordance des capacités et des besoins des pays ont été menées au Bangladesh (crédit et réduction de la pauvreté); au Myanmar (pêche côtière et dans les eaux intérieures/aquiculture); au Nigéria (agriculture et développement rural); en Ouganda (industrie et services); et au Zimbabwe (exploitation minière). Chacune de ces opérations a engendré en moyenne plus de 200 accords bilatéraux de coopération technique entre les pays en développement participants. Des séminaires consacrés à des thèmes spécifiques ont été organisés dans toutes les régions et axés notamment sur des consultations et échanges interactifs conçus en vue du partage du savoir-faire et des données

95-12019 (F) 050595 050595

/...

**\*9512019\***

d'expérience afin de permettre à un nombre croissant de pays en développement de reproduire chez eux les techniques et méthodes adaptées à leurs besoins. Ces séminaires ont joué un rôle de catalyseur en mobilisant dans ces pays des ressources permettant la mise en oeuvre d'activités dans des domaines hautement prioritaires comme la réduction de la pauvreté, le financement et la coordination de l'aide, la privatisation, le développement des échanges Sud-Sud, l'urbanisme et la gestion de l'environnement, la politique micro-économique en faveur des pays en transition, et l'organisation en réseaux des animatrices de collectivité. Le sous-programme de sensibilisation et d'information s'est attaché à développer la banque de données SOI/CTPD (système d'orientation pour l'information en matière de CTPD) dans le domaine des capacités institutionnelles des pays en développement, en élaborant les informations contenues dans cette base de données et en facilitant l'accès, grâce à la mise au point du progiciel SOI-LITE, aux utilisateurs potentiels des services gouvernementaux, de bureaux nationaux du PNUD, des institutions spécialisées des Nations Unies, de commissions économiques régionales et des ONG. Les activités relevant des deux autres sous-programmes – études et évaluations, et renforcement des capacités en vue de la mise en oeuvre de la CTPD – ciblaient des secteurs de développement prioritaires et portaient notamment sur le renforcement des capacités des institutions d'enseignement grâce à une coopération interuniversitaire en matière de recherche; l'étude des technologies de production et de traitement des données alimentaires appliquées en Afrique aux fins de commercialisation; les consultations et études visant à établir un cadre directif qui permette d'améliorer la situation socio-économique des femmes, et le soutien à la mise au point d'un programme d'amélioration des pratiques en matière de santé. L'appui apporté au titre des sous-programmes a encore renforcé les arrangements de coordination et de jumelage et favorisé la liaison entre les centres d'excellence des pays en développement.

### III. ORIENTATION STRATÉGIQUE ET NOUVEAUX OBJECTIFS DE LA CTPD

4. Dans ce cadre élargi, le Groupe spécial de la CTPD s'est attaché à donner une orientation plus stratégique à ses activités en centrant le programme du RSP sur des activités d'une grande portée aux niveaux tant régional qu'interrégional. C'est ainsi qu'en collaboration avec le Bureau régional pour l'Afrique et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, le Groupe spécial a appuyé et participé au Forum Asie-Afrique tenu à Bandung (Indonésie) en décembre 1994 et au cours duquel des domaines d'activité ont été définis pour promouvoir l'échange de compétences techniques et de données d'expérience entre les pays d'Afrique et ceux de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Le Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, adopté lors de la Conférence mondiale tenue à la Barbade en mai 1994 à ce sujet, constitue une autre initiative novatrice sur laquelle reposent les arrangements stratégiques de CTPD. Au sein du PNUD, le Groupe spécial de la CTPD a été chargé de coordonner le suivi de la Conférence de la Barbade et aide actuellement les petits États insulaires en développement à exécuter leurs programmes d'assistance technique sur la base de l'étude de faisabilité s'y rapportant qui a été présentée à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Le SOI-CTPD travaille actuellement à l'établissement d'un répertoire informatisé des institutions et chercheurs d'une compétence reconnue dans le domaine du développement durable des petits États insulaires en développement. Le Groupe spécial s'est en outre appliqué à identifier à

l'échelon régional les initiatives visant à renforcer la coopération économique à la fois dans le cadre des accords d'intégration existants et en dehors de ce cadre.

5. L'actuelle stratégie de CTPD vise généralement à situer la CTPD dans le cadre de vastes programmes de coopération économique entre pays en développement (CEPD) comme le Programme d'action de Caracas, pour être sûr qu'elle contribue de façon optimale à un développement humain durable. Au titre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Conférence d'Habitat II, le Groupe spécial a appuyé un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir un échange de compétences techniques et de données d'expérience entre pays en développement. Il a également, en étroite coopération avec le Bureau de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes, suscité des contacts entre pays de différentes régions pour qu'ils confrontent leurs données d'expérience sur les méthodes d'urbanisme novatrices qui pourraient trouver une application pratique dans d'autres pays en développement. De même, le Groupe spécial a appuyé l'exécution d'une étude sur d'autres moyens de réformer la politique économique en vue d'atténuer les effets sociaux négatifs qu'ont généralement pour les femmes les programmes d'ajustement traditionnels. Cette étude menée en collaboration avec le Programme pour la femme et le développement et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) est un précieux apport pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Groupe spécial a également aidé à renforcer les liens du PNUD avec les gouvernements et les institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre de la promotion d'un programme dynamique de CTPD et a jeté les bases d'une collaboration plus efficace avec les bureaux régionaux et d'autres services du PNUD sur des questions de fond afin d'assurer l'intégration systématique de la CTPD dans les programmes et projets financés à partir du CIP.

6. Durant la période biennale considérée, d'importants progrès ont été réalisés dans la promotion de la CTPD en tant qu'élément clef des activités de coopération technique. Une importance croissante a également été accordée au rôle de la CTPD dans la promotion de la CEPD en tant que stratégie globale de développement. La dimension accrue ainsi conférée à la CTPD se reflète dans l'intérêt manifesté par de grands pays donateurs comme le Japon qui, dans sa déclaration à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session, a demandé que l'accent soit davantage placé sur la coopération Sud-Sud et que celle-ci figure parmi les principaux thèmes dans l'Agenda pour le développement.

7. La CTPD prendra également une importance croissante du fait de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 49/96 demandant au Comité de haut niveau de la CTPD d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session une question concernant les nouvelles orientations de la CTPD. La décision que le Comité de haut niveau prendra à cet égard lors de ladite session sera prise en compte par le Secrétaire général pour l'établissement d'un rapport global contenant des recommandations sur le renforcement et l'élargissement de la coopération Sud-Sud et la convocation d'une conférence internationale à ce sujet.

8. Le Groupe spécial a entrepris une série de consultations internes et externes pour préparer un rapport sur les nouvelles orientations de la CTPD, aux

fins d'examen par le Comité de haut niveau à sa neuvième session. On peut en conclure que la notion de CTPD reste valable et prendra vraisemblablement dans l'avenir une importance accrue, compte tenu de l'évolution du système international et de ses effets sur la structure traditionnelle de la coopération technique multilatérale, d'où de meilleures perspectives de CTPD, notamment du fait de la différenciation de plus en plus nette qui s'opère entre les pays en développement. Dans ce document de synthèse, le Groupe recommande de réorienter les pratiques actuelles et de promouvoir de nouvelles initiatives tendant à élargir l'utilisation de la CTPD.

IV. DIRECTIVES CONCERNANT L'EXAMEN DES POLITIQUES ET  
MODES D'OPÉRATION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE CTPD

9. En juillet 1993, après la huitième session du Comité de haut niveau, les interlocuteurs de l'organe CTPD des Nations Unies se sont réunis pour examiner les directives et échanger des vues sur les moyens de les appliquer. Il a été décidé que le PNUD publierait un document de synthèse soulignant l'importance de la résolution 1992/41 du Conseil économique et social demandant à toutes les parties à l'action pour le développement d'appuyer sans réserve l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement et de l'envisager en priorité. À la demande des interlocuteurs de l'organe CTPD des Nations Unies, le Groupe spécial a aussi assuré une large diffusion à la stratégie de CTPD pour les années 90. Il a également été décidé que les institutions spécialisées des Nations Unies s'emploieraient à réexaminer et à réviser, le cas échéant, leurs politiques et consignes respectives en matière de CTPD, en fonction des directives. La prochaine réunion des interlocuteurs de l'organe CTPD des Nations Unies est prévue immédiatement après la neuvième session du Comité de haut niveau.

V. MESURES QUE POURRAIT SOUHAITER ADOPTER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

10. Le Conseil d'administration pourrait souhaiter :

Prendre note avec satisfaction du recours à l'allocation de ressources spéciales du Programme aux fins de la coopération technique entre pays en développement comme moyen de renforcer la capacité des pays en développement de gérer eux-mêmes leur processus de développement;

Saluer les efforts que déploie le Programme des Nations Unies pour le développement pour promouvoir une orientation plus stratégique des activités de CTPD axant le programme actuel sur des activités de grande portée;

Prendre acte du contenu du rapport sur les nouvelles orientations de la CTPD ainsi que des décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa neuvième session;

Prendre les mesures appropriées en vue de promouvoir et mettre en oeuvre les activités de CTPD conformément à la résolution 1992/41 dans laquelle le Conseil économique et social demande à toutes les parties à l'action menée en vue du développement d'envisager en priorité le recours à la modalité de CTPD pour les activités de coopération technique.

-----